

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ,
DES SOLIDARITÉS ET DES FAMILLES

Avis de vacance d'emplois de directeur adjoint ou de directrice adjointe d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux

NOR : TSSN2503446V

Sont vacants les emplois de directeur adjoint ou de directrice adjointe d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière suivants, publiés au *Journal officiel* de la République française en application des articles 8, 11 et 17 du décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière :

- EHPAD Ambérieu-en-Bugey, Tenay, Pont d'Ain et Saint-Vulbas avec FAM Saint Vulbas (direction commune) (Ain), un emploi de directeur adjoint Saint-Vulbas, Ambérieu-en-Bugey, Tenay et Pont d'Ain, directeur délégué sur le site de Tenay ;
- établissement départemental public d'accompagnement médico-social (EDPAMS) Jacques Sourdille (Ardennes), un emploi de directeur des ressources humaines ;
- établissement public départemental de Clairvivre (Dordogne), un emploi de directeur de la performance ;
- centre hospitalier de Saint-Pons de Thomières (Hérault), un emploi de directeur adjoint en charge des affaires générales et des ressources humaines ;
- centre départemental de l'enfance et de la famille - village Saint Exupéry (Maine-et-Loire), un emploi de directeur adjoint ;
- CHU de Reims, centres hospitaliers d'Épernay et de Montmirail, EHPAD d'Ay-Champagne et EHPAD d'Avize (direction commune) (Marne), un emploi de directeur opérationnel du Hameau Champenois et de la résidence de la Côte Dorée et directeur référent du pôle gériatrique du centre hospitalier d'Épernay ;
- services et établissements publics d'inclusion et d'accompagnement Argonne Meuse (SEISAAM) (Meuse), un emploi de directeur de pôle ;
- centre départemental de l'enfance du Morbihan (Morbihan), un emploi de directeur adjoint en charge des ressources humaines et des moyens matériels et logistiques ;
- établissement public départemental pour soutenir accompagner éduquer (EPDSAE) (Nord), un emploi de directeur d'établissement en responsabilité de la maison de l'enfance et de la famille de la Flandre intérieure ;
- centres hospitaliers de Chalon-sur-Saône, Montceau-les-Mines, Autun, Chagny, La Guiche - Mont-Saint-Vincent, Toulon-sur-Arroux, EHPAD Epinac, EHPAD Couches (direction commune) (Saône-et-Loire), un emploi de directeur adjoint en charge de l'EHPAD et de l'USLD du centre hospitalier de Chalon-sur-Saône et de la direction déléguée du centre hospitalier de La Guiche - Mont Saint-Vincent ;
- établissement public médico-social autonome (EPMS) de l'Ourcq (Seine-et-Marne), un emploi de directeur adjoint en charge des finances, des travaux et de la logistique ;
- centres hospitaliers « Emile Durkheim » bd'Épinal et de Remiremont (direction commune) (Vosges), un emploi de directeur délégué de site centre hospitalier de la haute vallée de la Moselle - Le Thillot-Bussang ;
- maison départementale de retraite de l'Yonne (Yonne), un emploi de directeur adjoint en charge du pôle ressources ;
- EHPAD Emile Gérard & EHPAD Gaston Monmousseau (direction commune) (Seine-Saint-Denis), un emploi de directeur adjoint de la direction commune des EHPAD Emile Gérard et Gaston Monmousseau, en charge de la direction des ressources humaines et de la qualité, et référent du site de l'EHPAD Gaston Monmousseau.

Le contenu des emplois, les enjeux fondamentaux des établissements, les qualités attendues des candidats et le grade qu'ils doivent détenir sont précisés dans les offres d'emplois accessibles sur le site internet du CNG à l'adresse suivante : <https://www.cng.sante.fr/directeurs/votre-carriere/publications-postes-mouvements> (rubrique « Directeurs d'établissements sanitaires sociaux et médico-sociaux », sous-rubrique « Avis de vacances d'emplois des directeurs adjoints »).

Peuvent faire acte de candidature en application du décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux et de l'article L. 5 (2° à 6°) du code général de la fonction publique :

1. Les directeurs ou directrices d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux hors classe et de classe normale, dont le dossier se compose de :
 - leurs candidatures regroupées sur une seule lettre revêtue du visa du supérieur hiérarchique, et si elles sont multiples, classées par ordre préférentiel ;
2. Les personnels inscrits sur la liste d'aptitude à la hors-classe et à la classe normale au titre de l'année 2025, dont le dossier se compose de :
 - leurs candidatures regroupées sur une seule lettre revêtue du visa du supérieur hiérarchique, et si elles sont multiples, classées par ordre préférentiel ;
 - la copie de la dernière décision indiciariaire ;
3. Les fonctionnaires appartenant à un corps ou cadre d'emplois de catégorie A de niveau comparable au sens au sens de l'article L. 513-8 du code général de la fonction publique, dont le dossier se compose de :
 - leurs candidatures regroupées sur une seule lettre revêtue du visa du supérieur hiérarchique, et si elles sont multiples, classées par ordre préférentiel ;
 - une photocopie de la carte d'identité ou du livret de famille ;
 - un état des services civils accomplis délivré par leur administration ;
 - la copie de la décision prononçant la nomination dans le corps ou cadre d'emplois actuel, ainsi que l'arrêté fixant l'échelonnement indiciariaire de ce corps ;
 - la copie de la décision prononçant la première nomination dans le corps de catégorie A ;
 - la copie de la dernière décision indiciariaire ;
 - un avis motivé de l'autorité compétente sur la mobilité envisagée.

En ce qui concerne les directeurs ou directrices d'hôpital, le dossier se compose de leurs candidatures regroupées sur une seule lettre revêtue du visa du supérieur hiérarchique, pour les candidatures multiples, il est demandé d'établir un classement par ordre préférentiel.

Les candidats doivent adresser leur candidature dans un délai de trois semaines à compter de la date de publication du présent avis au *Journal officiel* de la République française au Centre national de gestion à l'adresse électronique suivante : cng-mobilite-d3s-da@sante.gouv.fr

Un accusé de réception vous sera adressé à la réception de votre dossier.

Les candidats à ces emplois doivent également adresser directement leur dossier de candidature aux chefs des établissements de santé où ils sont candidats, composé de leur *curriculum vitae*, de leur lettre de motivation et de leurs trois dernières fiches d'évaluation.